

Permis de pêche

Doubs:

Les demandes de permis pour le Doubs doivent être adressées à la Recette et administration de district à Saignelégier. Tél : 032 420 46 20.

Etang de la Gruère:

Seuls les membres de la Société de pêche peuvent obtenir auprès de l'administration communale un permis pour l'étang de la Gruère. Veuillez vous munir d'une photo.

NOUVEAU DES 2009 : obligation de suivre un cours ou avoir obtenu un permis durant ces -4- dernières années. Renseignements auprès du président de la société de pêche, M. Vincent Aubry.

NOUVEAU DES 2011 : les enfants de moins de 10 ans sont autorisés à pêcher sans permis avec 1 canne, ceci uniquement en présence d'un membre de la société possédant un permis de pêche.

Création d'un permis journalier « invité » nominatif et daté qui peut être retiré à l'administration communale par un membre de la société possédant un permis de pêche. Prix par jour fr. 20.--.

| | |
|---|------|
| Ecoliers - apprentis - étudiants commune | 12.— |
| Ecoliers – apprentis – étudiants hors commune | 20.— |
| Adultes communes | 30.— |
| Adultes hors communes | 60.— |
| Invités / jour | 20.— |

Ouverture : 13.05.2017

Fermeture : 12.11.2017

REGLEMENT DE PECHE DE L'ETANG DE LA GRUERE

1. Tailles minimales/maximales autorisées : brochets 60 cm / tanches 25 cm / carpes **40 cm à 60 cm. Toutes les carpes de plus de 60 cm doivent être immédiatement et soigneusement remises à l'eau** . Il est autorisé de

ramener à la maison, au maximum 3 poissons (carpe ou brochet) par jour et par pêcheur.

2. Heures d'ouverture : 5 à 23 heures.
3. La pêche n'est autorisée qu'à l'étang principal.
4. Il est recommandé de ne pas pêcher depuis la presqu'île .
5. Seule la pêche à la ligne est autorisée. Chaque pêcheur a le droit d'utiliser 2 lignes, munies de maximum de 2 hameçons sans arpillons.
6. Les engins utilisés pour la pêche doivent être constamment surveillés.
7. La pêche à la courte vue ainsi que la pêche au lancer (cuillère, etc.) sont strictement interdites.
8. Le pêcheur n'est pas autorisé à pénétrer dans l'étang. Il pêchera de préférence depuis les pontons. La pêche est interdite à partir des passerelles. La pêche est permise depuis la digue, à condition de ne pas franchir la barrière.
9. Les enfants **de moins de 10 ans** sont autorisés à pêcher sans permis avec 1 canne, ceci uniquement en présence d'un membre de la société possédant un permis de pêche.
10. **Obligation de retourner la feuille statistique jusqu'au 15 novembre, à l'Administration communale, Gare 18, Case postale 265, 2350 Saignelégier, pour permettre une meilleure gestion piscicole. Une taxe de rappel de CHF 20.- sera automatiquement facturée aux personnes n'ayant pas retourné leur feuille statistique dans le délai imparti. En cas de récidive ou de non paiement de la taxe de rappel, le droit de pêche sera refusé.**
11. Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront dénoncés à l'autorité communale et au Juge.

Les personnes intéressées à devenir membres de la société de pêche peuvent s'adresser auprès du président, M. Vincent Aubry, Jolimont 33, 2350 Saignelégier, tél. 032 951 23 22 ou 079 105 69 10.